

**COMPTE RENDU SUCCINCT
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 MAI 2007**

L'An Deux Mille Sept le trente et un mai, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Arpajon, Salle des Mariages, sous la Présidence de Monsieur Pascal FOURNIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. FOURNIER, Maire, Mme ENIZAN, Mme LUFT, Mme BLONDIAUX, M. BRUN, M. BOURDELOT, Mme BRAQUET, M. GONDOUIN, Maires Adjointes ;
Mme ANDRÉ, Mme CLAUDE, M. RONDEL, M. DARRAS, M. DE ALMEIDA, Mme JESTADT, M. DELAVEAU, M. JOLY, Mme DELANOË-MICHEL, Conseillers Municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. BÉRAUD par M. FOURNIER
Mme CHICH par Mme LUFT
M. COUVRAT par M. BOURDELOT
M. VOULAND par Mme ENIZAN

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme ROUAULT, Melle ZLASSI, M. PARIS, M. PETIT, M. RUELLE, M. SAURAT, M. ROUSSEAU, M. MEUNIER.

Monsieur Philippe DELAVEAU est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir procédé à l'appel des Elus, Monsieur le Maire fait adopter le Compte Rendu de la séance du 10 mai 2007 sur lequel aucune observation n'a été faite.

1. DELIBERATION

DELIBERATION n° 54/2007

OBJET : Modification des conditions de rémunération et de travail des Assistants Maternels employés par la commune d'Arpajon.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,**

ADOpte les nouvelles dispositions retenues par la collectivité concernant le salaire et ses compléments des assistants maternels employés par la ville d'Arpajon comme suit :

- Jusqu'alors rémunérés sur la base d'un forfait, les assistants maternels sont désormais payés selon un taux horaire fixé à 0,323 fois le montant horaire du SMIC.
- Une indemnité différentielle de maintien de salaire est instaurée pour les assistants maternels dont la rémunération est diminuée avec le passage au taux horaire.
- L'indemnité d'entretien est non pro-ratisée et identique à celle en vigueur soit : 1 heure de SMIC par jour de garde et par enfant.
- L'augmentation annuelle du SMIC sera appliquée au Taux horaire.
- Les heures supplémentaires sont rémunérées au taux de 107 % du taux horaires pour les 14 premières heures supplémentaires et 127 % du taux horaires pour les suivantes.
Elles seront versées mensuellement à terme échu.
- Les assistants maternels perçoivent 10% d'indemnités de congés payés une fois par an en juillet et/ou août.
Elles percevront également une indemnité compensatrice de congés payés non pris.
- Paiement intégral du salaire de base horaire de l'assistant maternel en cas d'absence de l'enfant ou de maladie de l'enfant.
- Paiement intégral du salaire le 1er mois et 50% les 3 mois suivants en cas de départ définitif d'un enfant non remplacé.
- Paiement intégral du salaire en cas de garde d'un 3^{ème} enfant, remplaçant le 1er ou 2^{ème} enfant absent.
- Majoration de 0,14 fois le montant du SMIC horaire par heure et par enfant, pour tenir compte de sujétions exceptionnelles liées au handicap.
- Indemnité d'absence non prévue versée à l'assistant maternel s'il n'est pas prévenu au moins 48 heures à l'avance que l'enfant prévu en remplacement ne vient pas (versement pendant une semaine selon contrat de 4 ou 5 jours).
- Versement de deux primes de 525 euros chacune en juin et juillet.
- Prime exceptionnelle d'assiduité versée une fois en juillet 2007 aux assistants maternels présents du 1^{er} décembre 2006 au 30 juin 2007.
- Maintien des congés acquis et du bénéfice des journées pour événements familiaux.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

2. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Le Maire,

Pascal FOURNIER.

Le Compte rendu détaillé de la séance sera consultable en Mairie et aux heures d'ouverture habituelles, à compter du 14 juin 2007.